



D.2017.10.04.9.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Octobre 2017

9 - COMMUNICATION

9.4 - Partenariat et convention entre Tisséo-collectivités (SMTC), Tisséo-voyageurs (EPIC) et Toulouse Métropole organisatrice de la onzième édition du Marathon Toulouse Métropole. Approbation et autorisation de signer la convention n° 2017-1079

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X	X (M. Lafon à partir de 10h32)	
BRIAND Sacha	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h15)
CARNEIRO Grégoire	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h25)
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'à 10h45)	X(Absent excusé à partir de 10h46)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Grass à partir de 10h30)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Del Borrello à partir de 10h45)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (M. André à partir de 11h10)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Dans le cadre de la mise en place de la 11ème édition du « Marathon », qui se tiendra le dimanche 22 octobre 2017, il a été convenu d'établir un partenariat entre Toulouse Métropole, Tisséo-voyageurs (EPIC) et Tisséo-collectivités (SMTC).

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

I - ENGAGEMENTS DE TISSEO-COLLECTIVITE (SMTC)

1- Dispositif navettes exceptionnel **2684.10€ HT / 2952.51 € TTC**

Tisséo-collectivités (SMTC) s'engage à assurer la prise en charge financière du dispositif « navettes » suivant mis en œuvre par Tisséo-voyageurs (EPIC) pour faciliter le déplacement des coureurs :

Itinéraire : Station de métro Arènes - Rond-point de la Croix de Pierre

Horaires : 7H00 à 9H30.

Ressources : Cinq bus articulés (cinq conducteurs) et un agent de maîtrise pour encadrer cette opération.

2 – Mise à disposition de titres de transport **Non-recette : 63 400 euros TTC**

Afin de faciliter le déplacement des coureurs, Tisséo-collectivités (SMTC) s'engage à assurer la mise à disposition de titres de transports et à prendre en charge la recette non perçue par Tisséo-voyageurs (EPIC) à hauteur de :

- 100 « Pass 3 jours » (Valeur commerciale unitaire : 12€ TTC)
- 4900 « pass journée » (Valeur commerciale unitaire : 6€ TTC)
- 20 500 titres 1 déplacement (Valeur commerciale unitaire : 1.60€ TTC)

3- Diffusion d'annonces sonores / Réseau Métro Tisséo **COUT NUL**

Une annonce sonore assurant la promotion de l'événement sera diffusée du 9 au 23 octobre 2017 dans les stations de métro des lignes A et B

Toulouse Métropole s'engage à assurer la réalisation du spot audio et la prise en charge des frais liés à la duplication du message.

4- Mise à disposition d'espaces d'affichage **COUT NUL**

Tisséo-collectivités (SMTC) s'engage à mettre à disposition de Toulouse Métropole les espaces d'affichage suivants du 9 au 23 octobre 2017 : Voitures de Bus (320 exemplaires) et rames de métro (45 exemplaires).

Les organisateurs de la manifestation s'engagent à réaliser l'impression des affiches précitées et à les remettre à Tisséo-voyageurs (EPIC), avant le 5 octobre 2017.

II – ENGAGEMENTS DE TISSEO-VOYAGEURS (EPIC)

Tisséo-voyageurs (EPIC) s'engage à assurer (...) :

- la mise en place du dispositif navettes exceptionnel tel que défini à l'article II-1 ci-avant, et pris en charge financièrement par Tisséo-collectivités (SMTC),
- l'arrêt des lignes T1 et T2 de tramway de 8H à 15H30 impactés par le passage des coureurs du Semi-Marathon (8H45-9H15), Handisport (10H15), Marathon (10H15 à 15H30) sur les quais de Saint Michel et lors des quatre courses qui passent de part et d'autre des Allées Jules Guesde (impliquant ainsi la traversée des voies du tram par le public) jusqu'à 15h30.

Accusé de réception en préfecture
1031233100986-20171009-20171004-9-4D-
DE des Allées Jules Guesde
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

- le renfort de la fréquence du réseau métro (lignes A et B) le jour de la manifestation en assurant le passage d'une rame toutes les trois minutes pour pallier les flux majeurs attendus entre 7H - 9H30 et 10H-11H sur les deux lignes de métro.
- la déviation de certaines lignes de bus impactées par la manifestation et d'en informer la clientèle via les dispositifs d'information voyageurs existants,
- la mise à disposition de 4500 plans du réseau.

III - ENGAGEMENTS DE TOULOUSE METROPOLE

Toulouse Métropole s'engage à (...) :

- Fournir le support audio sur lequel sera enregistré l'annonce sonore et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce ;
- Réaliser et assurer la livraison des affiches ;
- Assurer la visibilité du logo de Tisséo-collectivités (SMTC) et de Tisséo-voyageurs (EPIC) sur l'ensemble des documents de communication de la manifestation ;
- Assurer la mise à disposition d'invitations aux événements organisés dans le cadre du Club des Partenaires ;
- Inscrire Tisséo-collectivités (SMTC) à l'annuaire du Club des Partenaires ;
- Assurer à titre gracieux, l'inscription de six équipes relais Tisséo, 12 inscriptions au semi-marathon et 12 inscriptions au 10km pour Tisséo-collectivités (SMTC) et Tisséo-Voyageurs (EPIC).

*
* *

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

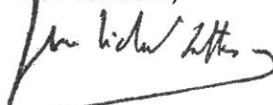
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Tisséo-collectivités (SMTC), Toulouse Métropole et Tisséo-voyageurs (EPIC).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et à engager les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION

n° C 2017-1079

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE dont le siège social est situé 7, esplanade Compans Caffarelli BP 11120 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES dûment habilité à cet effet, par délibération n° 2017.10.04.9.4 du 4 octobre 2017,

Ci-après désigné par les termes « TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) »

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL TISSEO, sis 4 impasse Paul Mesplé, 31081 TOULOUSE CEDEX 1, et représenté par son Directeur Général Monsieur Thierry WISCHNEWSKI dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné par les termes « TISSEO-VOYAGEURS (EPIC) »

TOULOUSE METROPOLE », sise 6, rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse cedex 5 et représentée par son Vice-Président de Toulouse Métropole Monsieur Vincent TERRAIL NOVÈS,

Ci-après désignée par les termes « TOULOUSE METROPOLE »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en place de la 11^{ème} édition du « Marathon », qui se tiendra le dimanche 22 octobre 2017, il a été convenu d'établir un partenariat entre Toulouse Métropole, Tisséo-voyageurs (EPIC) et Tisséo-collectivités (SMTC).

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat dans le cadre de la 11^{ème} édition du Marathon et les engagements de chaque partie.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171009-20171004-9-4D- DE Date de télétransmission : 09/10/2017 Date de réception préfecture : 09/10/2017
--

ARTICLE II – ENGAGEMENTS DE TISSEO-COLLECTIVITE (SMTTC)

1. Dispositif navettes exceptionnel

Tisséo-collectivités (SMTTC) s'engage à assurer la prise en charge financière du dispositif « navettes » suivant mis en œuvre par Tisséo-voyageurs (EPIC) pour faciliter le déplacement des coureurs :

Itinéraire : Station de métro Arènes - Rond-point de la Croix de Pierre

Horaires : 7H00 à 9H30.

Ressources : Cinq bus articulés (cinq conducteurs) et un agent de maîtrise pour encadrer cette opération.

Le coût de la mise en place du dispositif « navettes » est arrêté à la somme de 2.684,10 € HT (deux mille six cent quatre-vingt-quatre euros et dix centimes hors taxes), soit 2952.51 € TTC (deux mille neuf cent cinquante-deux euros et cinquante et un centimes toutes taxes comprises)

2 – Mise à disposition de titres de transport

Afin de faciliter le déplacement des coureurs, Tisséo-collectivités (SMTTC) s'engage à assurer la mise à disposition de titres de transports et à prendre en charge la recette non perçue par Tisséo-voyageurs (EPIC) à hauteur de :

- 100 « Pass 3 jours » (Valeur commerciale unitaire : 12€ TTC)
- 4900 « pass journée » (Valeur commerciale unitaire : 6€ TTC)
- 20 500 titres 1 déplacement (Valeur commerciale unitaire : 1.60€ TTC)

Soit un montant total de non-recette de 63 400€ TTC (soixante-trois mille quatre cent euros toutes taxes comprises).

3- Diffusion d'annonces sonores / Réseau Métro Tisséo

Une annonce sonore assurant la promotion de l'événement sera diffusée du 09 au 23 octobre 2017 dans les stations de métro des lignes A et B.

Toulouse Métropole s'engage à assurer la réalisation du spot audio et la prise en charge des frais liés à la duplication du message.

4- Mise à disposition d'espaces d'affichage

Tisséo-collectivités (SMTTC) s'engage à mettre à disposition de Toulouse Métropole les espaces d'affichage suivants du 09 au 23 octobre 2017 : Voussures de Bus (320 exemplaires) et rames de métro (45 exemplaires).

Toulouse Métropole s'engage à réaliser l'impression des affiches précitées et à les remettre à Tisséo-voyageurs (EPIC), avant le 05 octobre 2017.

ARTICLE III – ENGAGEMENTS DE TISSEO-VOYAGEURS (EPIC)

Tisséo-voyageurs (EPIC) s'engage à assurer (...) :

- la mise en place du dispositif navettes exceptionnel tel que défini à l'article II-1 ci-avant, et pris en charge financièrement par Tisséo-collectivités (SMTTC),
- l'arrêt des lignes T1 et T2 de tramway de 8H à 15H30 impactés par le passage des coureurs du Semi-Marathon (8H45-9H15), Handisport (10H15), Marathon (10H45 à 13H50) sur le Pont Saint Michel et lors des quatre courses qui passent de part et d'autre des Allées Jules Guesde (impliquant ainsi la traversée des voies du tram par le public) jusqu'à 15H30.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171009-20171004-9-4D-
DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

- le renfort de la fréquence du réseau métro (lignes A et B) le jour de la manifestation en assurant le passage d'une rame toutes les trois minutes pour pallier les flux majeurs attendus entre 7H - 9H30 et 10H-11H sur les deux lignes de métro,
- la déviation de certaines lignes de bus impactées par la manifestation et d'en informer la clientèle via les dispositifs d'information voyageurs existants,
- la mise à disposition de 4500 plans du réseau.

ARTICLE IV – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE

Toulouse Métropole s'engage à (...) :

- Fournir le support audio sur lequel sera enregistré l'annonce sonore et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce ;
- Réaliser et assurer la livraison des affiches ;
- Assurer la visibilité du logo de Tisséo-collectivités (SMTC) et de Tisséo-voyageurs (EPIC) sur l'ensemble des documents de communication de la manifestation ;
- Assurer la mise à disposition d'invitations aux événements organisés dans le cadre du Club des Partenaires ;
- Inscrire Tisséo-collectivités (SMTC) à l'annuaire du Club des Partenaires ;
- Assurer à titre gracieux, l'inscription de six équipes relais Tisséo, 12 inscriptions au semi-marathon et 12 inscriptions au 10km pour Tisséo-collectivités (SMTC) et Tisséo-Voyageurs (EPIC).

ARTICLE V – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation de la 11^e édition du Marathon Toulouse Métropole ; elle prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 22 octobre 2017 (minuit) ou cas de résiliation prévu à l'article VI.

ARTICLE VI – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée de plein droit par chacune des parties en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles ou en cas d'annulation de la manifestation.

ARTICLE VII – LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en quatre exemplaires, le

Pour Tisséo-collectivités (SMTC)
Le Président,

Pour Toulouse Métropole,
Le Vice-Président,

Pour Tisséo-voyageurs(EPIC),
Le Directeur Général

Jean-Michel LATTES

Vincent TERRAIL NOVES

Thierry WISCHNEWSKI

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171009-20171004-9-4D- DE Date de télétransmission : 09/10/2017 Date de réception préfecture : 09/10/2017
--